



# FAQ : assouplissements à partir du 6.6.2020

---

Date :

27.5.2020

---

**En cas d'urgence (cas testé positif), tous les organisateurs de manifestations doivent être en mesure de nommer les contacts des personnes qu'ils ont accueillies. Que devront-ils faire concrètement ?**

Le plus simple est de mettre en place des listes de présence ou un système d'enregistrement. Le nom, le numéro de téléphone et s'il est disponible le numéro du siège doivent être consignés. Les organisateurs doivent tenir une liste à cet effet et la conserver pendant 14 jours.

**L'obligation pour l'organisateur de connaître tous les contacts étroits et de tenir des listes entraîne-t-elle une adaptation de tous les plans de protection ?**

Les plans de protection doivent être adaptés ou refaits si nécessaire. Ils doivent d'ailleurs être vérifiés et adaptés à chaque étape de l'assouplissement des mesures.

**Doit-on donc fournir ses coordonnées personnelles lorsqu'on va au cinéma ou en discothèque ?**

Il est essentiel, pour la protection de tous, que les contacts soient connus au cas où une personne est testée positive. Les autorités sanitaires doivent alors être en mesure d'informer rapidement tous les contacts étroits. Ce n'est possible que si l'organisateur sait qui était assis à quelle place. L'utilisation de listes de présence ou d'un système d'enregistrement s'impose donc.

**Quels événements seront à nouveau possibles à partir du 6 juin 2020 ?**

- Les manifestations privées et les **fêtes de famille** de 300 personnes au maximum pourront être organisées, y compris en dehors des lieux d'habitation privés. Des **manifestations publiques de 300 personnes** au plus peuvent être organisées si les règles de distance et d'hygiène garantissent la protection des personnes présentes. Lors de manifestations durant lesquelles les invités ou les spectateurs sont assis (p. ex. cinéma, théâtre), il faut laisser au moins un siège vide entre chaque personne seule et chaque groupe de personnes (famille ou personnes appartenant au même ménage)  
Si possible, les chaises doivent toujours être disposées avec une distance minimale d'un mètre entre les places et entre les rangées. Le flux de personnes (par exemple lors de l'ouverture et de la sortie des salles ou pendant les pauses) doit être géré de manière à pouvoir maintenir une distance de deux mètres entre les visiteurs.  
Les **événements où les gens se tiennent debout** (par exemple les fêtes populaires, les foires et les concerts) le nombre maximum est d'une personne par 4 m<sup>2</sup> de surface accessible. Les personnes présentes doivent fournir leurs coordonnées personnelles.

Les espaces d'accueil et les salles de spectacle doivent être conçus de manière à assurer la traçabilité en cas de contact étroit entre les personnes seules et (entre) les groupes (familles ou personnes vivant sous le même toit). Par exemple, lors des concerts, l'auditorium et la salle d'accueil peuvent être divisés en secteurs marqués pour faciliter la traçabilité. Le flux de personnes (par exemple, lors de l'entrée et de la sortie des salles de spectacle et des espaces d'accueil) doit être géré de manière à pouvoir maintenir une distance de deux mètres entre les visiteurs.

- Les **entraînements sportifs** sont à nouveau possibles. Dans les sports où le contact physique est très étroit, les groupes d'entraînement doivent garder la même composition.
- Les manifestations et **compétitions sportives** sont possibles à partir du 6 juin. Elles peuvent accueillir 300 personnes au maximum. Des plans de protection sont, là aussi, nécessaires et seront élaborés. Il est essentiel de respecter les règles d'hygiène et de distance et de pouvoir informer rapidement tous les contacts étroits en cas de test positif. Les organisateurs doivent donc savoir qui était assis à quelle place et tenir des listes à cet effet.
- Les compétitions avec contact physique étroit (judo, lutte, etc.) ne sont pas encore autorisées jusqu'au 6 juillet.

### **Pourquoi les grands événements de plus de 300 personnes restent-ils interdits ?**

Lors de manifestations importantes, le respect des règles de distance risque de ne pas pouvoir être suffisamment garanti, même s'il est obligatoire de s'asseoir. Il est difficile de contrôler le flux de personnes à l'entrée ou pendant les pauses ; par conséquent, il est difficile d'éviter les contacts étroits et les situations où des transmissions sont susceptibles de se produire.

### **Y aura-t-il une obligation de porter un masque lors des manifestations si les distances requises ne peuvent être respectées ? En d'autres termes, un port obligatoire du masque peut-il tout simplement se substituer aux règles de distance ?**

Non, il n'est pas prévu, à cette étape, d'imposer l'utilisation du masque ni de mettre en place une recommandation en la matière qui remplacerait la règle de la distance. L'objectif reste de prévenir les contaminations en respectant les règles de distance et d'hygiène. Toutefois, la recommandation relative au port volontaire de masques d'hygiène dans les situations où la distance ne peut probablement pas être respectée reste en vigueur.

### **Est-il permis d'organiser une fête ou un concert avec 300 spectateurs si une liste des contacts est tenue ?**

Oui, en respectant les mesures d'hygiène et distance. L'organisateur doit être en mesure de nommer tous les contacts à la demande des autorités sanitaires.

### **Quelles règles faut-il respecter pour organiser un événement réunissant 300 personnes ?**

On peut par exemple organiser un mariage dans un parc ou un restaurant, en ne dépassant pas 300 invités. L'hôte connaît les invités et peut donc – en cas de test positif – fournir à la demande aux autorités sanitaires une liste des contacts étroits lors de cet événement (jusqu'à 14 jours après ce rassemblement).

### **À quelles conditions les événements politiques sont-ils à nouveau autorisés ?**

Les rassemblements politiques dans l'espace public – jusqu'à 300 personnes – sont à nouveau possibles à partir du 6 juin. Des plans de protection sont nécessaires pour ces événements également. La distance de deux mètres doit être respectée. Les listes de présence ne sont pas nécessaires.

Les réunions de partis et les assemblées municipales entrent dans la catégorie des manifestations (jusqu'à 300 personnes).

**Les rassemblements spontanés sont à nouveau autorisés jusqu'à 30 personnes. Doit-on toujours respecter les règles de distance et rester espacés de deux mètres ?**

Dans un premier temps, à partir du 30 mai, l'interdiction actuelle des rassemblements peut être ajustée à 30 personnes. Les règles de distance restent malgré tout très importantes et doivent être respectées. Elles ne s'appliquent cependant pas aux personnes qui appartiennent à une même famille ou vivent sous le même toit.

Le non-respect des règles peut être sanctionné par une amende.

**Les camps de vacances pour enfants et adolescents peuvent-ils être organisés cet été ? Y compris à l'étranger ?**

Oui, les camps d'été sont autorisés en Suisse, sous réserve d'appliquer des plans de protection et de ne pas dépasser 300 participants. Pour l'instant, l'OFSP déconseille d'aller dans un camp de vacances à l'étranger.